

ARRETE N° 2019-020**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, L 124-1 et suivants, D124-4 ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ; modifiés par le Conseil d'Administration de l'université de Lille en date du 13 septembre 2018 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu la lettre de missions de Madame Annick RIVENS ;

ARRETE**Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilités Budgétaires (CRB) 984 et des centres financiers qui y sont rattachés, est donnée à Madame Annick RIVENS (Professeur des Universités), chargée de missions langues, Directrice par intérim du Centre de Langues de l'Université de Lille (CLIL), à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement au CLIL dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick RIVENS, délégation est accordée à Madame Martine VERSTREPEN (Ingénieur d'Etudes), Responsable Administrative et Financière du CLIL pour signer les engagements juridiques inférieurs à 500 € HT à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Annick RIVENS pour signer les actes relevant de la scolarité des étudiants des secteurs LANSAD (Langues pour les Spécialistes d'Autres Disciplines), FLE (Français Langue Etrangère) et TEC (Techniques d'Expressions et de Communication) listés ci-dessous :

- les attestations de réussite aux certifications et aux diplômes d'université
- les actes de désignation des jurys des certifications et des diplômes d'université
- les actes de désignation des commissions d'admission aux certifications et diplômes d'université
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription aux diplômes d'université, ainsi que les réponses aux demandes de communication de motifs et les recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART